



# Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Distr. générale  
17 août 2018  
Français  
Original : anglais

## Conférence générale

### Reprise de la dix-septième session

Vienne, 29 novembre 2018

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

### Adoption de l'ordre du jour

## Ordre du jour provisoire annoté

### Point 1. Ouverture de la session

Conformément aux articles 37 et 38 du règlement intérieur de la Conférence générale, la Présidente de la dix-septième session ou, en son absence, l'un des vice-présidents désigné par elle, ouvrira la reprise de la dix-septième session de la Conférence générale.

### Point 2. Adoption de l'ordre du jour

Dans sa décision GC.17/Dec.3, la Conférence générale a décidé, à sa dix-septième session, en application de l'article 11 de son règlement intérieur, de reprendre sa dix-septième session en marge de la quarante-sixième session du Conseil du développement industriel, à la seule fin d'examiner l'idée de l'inscription d'Israël sur la liste B. L'ordre du jour provisoire qui doit être présenté pour approbation à la Conférence est publié sous la cote GC.17/1/Add.2.

### Point 3. Pouvoirs des représentants à la Conférence

Les pouvoirs communiqués pour la dix-septième session de la Conférence générale, tenue du 27 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2017, restent valides pour la reprise de cette session.

Comme il est spécifié à l'Article 8.1 de l'Acte constitutif de l'ONUDI, la Conférence se compose des représentants de tous les Membres de l'Organisation. Conformément à l'article 27 du règlement intérieur de la Conférence, les pouvoirs des représentants et les noms et titres des autres personnes composant la délégation d'un Membre sont communiqués au Directeur général, si possible au moins une semaine avant l'ouverture de la session à laquelle cette délégation doit assister. Tout changement ultérieur dans la composition des délégations est également communiqué au Directeur général. Les pouvoirs des représentants doivent émaner du chef de l'État ou du gouvernement, ou du ministre des affaires étrangères du Membre intéressé. Les représentants (chefs de délégation) ayant déjà communiqué leurs pouvoirs pour la dix-septième session, tenue du 27 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2017, sont dispensés de présenter des pouvoirs spéciaux pour la reprise de cette session. Un représentant

Pour des raisons d'économie, le présent document n'a pas été imprimé. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



permanent auprès de l'Organisation est dispensé de présenter des pouvoirs spéciaux si la lettre l'accréditant auprès de l'Organisation précise qu'il (ou elle) est habilité(e) à représenter son gouvernement aux sessions de la Conférence, étant entendu que cela n'empêche pas ledit gouvernement d'accréditer par des pouvoirs spéciaux une personne autre que son représentant.

La Commission de vérification des pouvoirs nommée lors de la dix-septième session de la Conférence examinera les pouvoirs des représentants et fera sans délai rapport à leur sujet à la Conférence, qui statuera sur tout point litigieux (art. 28).

La Conférence sera saisie du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (GC.17/L.1/Add.1) qui fait le point sur les pouvoirs soumis au Secrétariat au 27 novembre 2018.

#### **Point 4. Changement de place dans les listes d'États figurant à l'Annexe I de l'Acte constitutif de l'ONUDI**

Dans sa décision GC.17/Dec.3, la Conférence générale a décidé, à sa dix-septième session, « en application de l'article 11 de son règlement intérieur, de reprendre sa dix-septième session en marge de la quarante-sixième session du Conseil du développement industriel, à la seule fin d'examiner l'idée de l'inscription d'Israël sur la liste B, sous réserve que les consultations nécessaires se tiennent dans l'intervalle ». En application de cette décision, la Présidente de la dix-septième session de la Conférence générale aura mené des consultations pour préparer la reprise de cette session. Les conclusions de ces consultations seront portées à l'attention de la Conférence.

La Conférence sera saisie des documents suivants :

- Proposition d'inscription d'Israël sur la liste B de l'Annexe I de l'Acte constitutif de l'ONUDI. Note du Secrétariat (GC.17/16)
- Rapport sur les conclusions des consultations des missions permanentes tenues à Vienne en vue de la Conférence générale. Présenté par S. E. M<sup>me</sup> Alena Kupchyna (Biélorus), Présidente de la dix-septième session de la Conférence générale (GC.17/CRP.10)

#### **Point 5. Clôture de la session**

**Annexe**

**Avant-projet de calendrier de travail pour la reprise  
de la dix-septième session de la Conférence générale,  
29 novembre 2018**

*Jeudi 29 novembre*

**1<sup>re</sup> séance plénière**

10 heures-13 heures

Ouverture de la session

Pouvoirs des représentants à la Conférence (point 3)

Changement de place dans les listes d'États figurant à l'Annexe I  
de l'Acte constitutif de l'ONUDI (point 4)

**2<sup>e</sup> séance plénière**

15 heures-18 heures

Clôture de la session